

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.) - Numéro d'entreprise : 0410 479 551
7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

REGLEMENT GENERAL

Ce document permettra aux élèves internes et à leurs parents d'être informés sur le fonctionnement du pensionnat. Il est actualisé chaque année en janvier. La dernière version, disponible sur le site internet du pensionnat entre en application immédiate.

Le pensionnat permet à environ 300 élèves de l'enseignement secondaire de l'institut Saint-Luc de suivre les études de leur choix malgré l'éloignement du domicile familial.

L'équipe du pensionnat est indépendante de celle de l'école.

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, par lettre, par courriel...

Nous sommes désireux du meilleur contact possible avec les parents de nos élèves internes.

1 Logement

* Les élèves internes disposent tous d'une chambre individuelle, petite ou grande de 6 à 12 m² suivant le niveau d'étude, équipée d'un lavabo, lit, matelas, table de travail, chaise, armoire et poubelle de chambre. Les draps sont à la charge de l'interne.

* Chaque porte de chambre est équipée d'une serrure de sécurité. La chambre doit être fermée à clé pendant l'absence de l'interne. Celui-ci est responsable des dégradations ou vols occasionnés. Si vous oubliez chez vous votre clé de chambre, vous pouvez être dépanné par votre éducateur après 17h. Si vous perdez votre clé, nous vous prêterons un exemplaire pour une semaine. Au delà de ce délai, si la clé n'est pas retrouvée, le nouvel exemplaire vous sera facturé 25 euros

* Un état des lieux est établi dès les premiers jours d'occupation.

* Même les chambres récemment rénovées peuvent paraître tristes le jour d'une rentrée, car elles sont vides, sans vie. Elles gagnent à être décorées par un affichage de qualité et correctement posé. A cet égard, seules les punaises à trois dents, dites d'architecte, sont acceptées. L'utilisation des punaises classiques à une dent est interdite. Il en est de même pour le papier adhésif sur les murs peints. Il y a des limites quant à la liberté de décoration d'une chambre. Nous en précisons quatre :

- a) Les suppléments mobiliers ne seront placés qu'en accord avec l'éducateur.
- b) Le matelas ne peut être placé à même le sol, même temporairement.
- c) L'éclairage de la chambre doit rester opérationnel et en l'état ; on ne peut donc pas colorer les tubes TL ni remplacer les ampoules électriques.
- d) La fenêtre et son rideau (ou le volet) doivent rester en l'état, de manière à ce que l'apparence des fenêtres soit uniforme. On ne peut donc pas enlever les rideaux ou placer une affiche sur les vitres.

Le week-end vous laisserez ouvert votre rideau ou volet et vous fermerez votre fenêtre. **N'oubliez pas d'éteindre la lumière**

* Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant électrique de 4 ampères (soit maximum 920 watts). Vous pouvez y brancher rasoir, sèche-cheveux, poste de radio, horloge et tout appareil de faible consommation. La détention d'appareils d'éclairage (plus de 75 watts) peut engager un surcoût mensuel. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage, de cuisson, d'un frigo est strictement interdit. La cafetière électrique est tolérée. L'appareil radio-CD - ou tout autre support audio ou vidéo - doit être de puissance modeste de manière à ce que son utilisation ne puisse être entendue dans les corridors; en particulier le soir après 22h00. L'appareil doit être totalement inaudible d'une chambre à l'autre, nous conseillons l'usage d'un casque de bonne qualité.

* La détention, en chambre, d'un certain nombre de choses est strictement interdite comme par exemple les boissons alcoolisées, les petites bonbonnes de gaz, les flacons de solvants, les explosifs (pétards compris), les armes (même si elles sont inutilisables ou factices), les animaux vivants. Pour tout problème particulier, prière d'en convenir avec l'éducateur ou l'éducatrice.

* L'entretien de la chambre est à charge de l'étudiant(e). Chaque semaine, à un jour convenu pour son dortoir, l'étudiant (e) videra sa poubelle de chambre, rangera et balayera sa chambre ; chaque fois un contrôle sera effectué à cette occasion par le surveillant éducateur avant 22h30. Tous les 15 jours, le sol de votre chambre sera nettoyé à l'eau par nos soins. Ceci se réalise à des dates annoncées sur une feuille spéciale que vous trouverez dans votre chambre.

* Si vous découvrez un problème technique dans votre chambre, n'hésitez pas à le signaler à votre éducateur en lui remettant un papier qui résume votre demande. Ne jamais utiliser vous-même un produit spécial pour déboucher un siphon ou la tuyauterie. Durant l'année scolaire, aucune intervention ne se fera sans votre appel.

2 Les repas

* Les quatre repas de la journée se prennent en self-service dans le restaurant du pensionnat qui compte 220 places. Le repas principal est celui de midi. Au déjeuner (12h00) et au goûter (16h30), **la carte d'interne** est indispensable pour permettre l'accès au restaurant scolaire, car quelques dizaines d'élèves externes se joignent à nous.

* Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restaurant. Nous croyons offrir ici un bon rapport qualité/prix. Cependant, nous ne pouvons répondre à toutes les attentes. Les repas sont copieux, variés et équilibrés sur l'ensemble de la journée.

* Le gaspillage de la nourriture est un scandale. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et quantité qu'il désire; le plus souvent il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au comptoir !

* Chacun sait que la prise de repas en commun est affaire d'éducation. Aussi sommes-nous extrêmement sensibles au comportement de nos élèves pendant les repas.

- * L'usage d'un plateau est obligatoire.
- * Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'enceinte du restaurant scolaire.
- * Il est strictement interdit de sortir avec de la nourriture et les bouteilles en verre du restaurant.
- * Si les bouteilles d'eau minérale placées sur les tables sont vides, rapportez une bouteille au choix au comptoir du self-service et on vous y remettra la bouteille pleine désirée. *Le but de ce système est d'éviter l'excès de bouteilles entamées.*

3 Animation – Travail - Loisirs

- * Chaque semaine, les quatre soirées d'internat seront consacrées prioritairement au travail scolaire. Les heures d'étude sont des périodes durant lesquelles l'étudiant(e) travaille en chambre. De 17h30 à 18h45, l'étude est individuelle. Une règle impérative pendant le temps d'étude : chaque élève est obligatoirement dans son dortoir. Toute absence est à justifier préalablement à son éducateur(trice). Il y a parfois possibilité de rencontrer d'autres élèves de son dortoir pour autant que cela ne nuise pas au climat général de travail. Ceci peut avoir lieu plus librement au cours de la seconde étude entre 21h00 et 21h45.
- * Pendant la récréation du soir de 19h00 à 20h30, les internes peuvent retourner dans leur chambre s'ils le désirent ou se retrouver en mixité dans les salles de jeux et corridors des rez-de-chaussée, 1^{ier} et 2^{ième} étages du bâtiment central. Il est également possible de pratiquer du volley-ball, basket-ball, skate-board, badminton, ping-pong, de se promener dans le parc (sauf d'octobre à mars), de se rendre dans une salle de jeux (billards, baby-foot, jeux vidéos, jeux de société).
- * Retour en chambre et couvre-feu 22h30. A partir de cette heure, il ne peut plus y avoir aucune circulation ou de bruit. Les aînés peuvent cependant poursuivre leur travail en silence, **mais uniquement** avec l'accord de l'éducateur. Il est très important d'organiser son travail de manière à éviter de trop longues soirées.

4 Horaire « type » d'une journée

16 h 30 – 17 h 00 : Goûter

16 h 50 – 17 h 30 : Ouverture des dortoirs, retour en chambre.

17 h 30 – 18 h 45 : Etude individuelle.

18 h 45 : Repas du soir. 19 h 20 (fermeture de l'entrée du restaurant scolaire).

Ensuite et jusqu'à 20 h 30 : Récréation en mixité.

20 h 30 : Etude en chambre ou divers loisirs selon les secteurs.

22 h 30 : Couvre-feu, silence et plus aucun déplacement.

7 h 00 : Lever

7h 20 : Petit-déjeuner (dernière entrée au restaurant à 7 h 55)

7h 50 : Fermeture des dortoirs et départ des éducateurs.

Nous insistons sur l'heure du couvre feu car chaque élève a besoin de dormir pour être à 100% au cours le lendemain. Le non respect de celui-ci sera automatiquement sanctionné.

- * Nous n'organisons pas de rentrée le dimanche, car les cours du lundi débutent à 10h25.
- * Lorsque le premier jour d'une semaine scolaire est un autre jour que le Lundi, la reprise des cours a lieu comme un lundi c'est à dire à 10h25

5 Temps d'ouverture de l'internat

- * L'internat ouvre ses portes le lundi à 16h50 jusqu'au lendemain à 7h50 ; il en est de même les mardis, mercredis et jeudis.

Tout service supplémentaire est rendu dans la mesure de nos possibilités d'encadrement et pour autant que nous observions que cela entraîne plus de services que d'inconvénients. Chacun comprendra aisément qu'il nous est très difficile - et non sans risques - de laisser l'accès libre aux dortoirs en dehors des heures de prestation des éducateurs de l'internat... Les dortoirs sont donc fermés en journée. A ce moment là, les élèves sont entièrement sous la responsabilité de l'école.

- * **Le lundi matin, avant le début des cours**, l'accès aux dortoirs est autorisé aux internes, à partir de 8h30 et jusqu'à 10h20. L'élève interne peut accéder à sa chambre pour y déposer ses effets personnels et emporter son cartable : ce temps n'est donc ni celui de visites chez des voisins, ni celui d'une récréation. En hiver, les chambres ne sont pas chauffées le lundi matin.
- * **Le vendredi**, les dortoirs sont accessibles aux seuls élèves du dortoir concerné, à la fin du dernier cours de la journée, soit de 12h00 à 13h00.

6 Accès aux chambres

- * **Les garçons n'ont jamais accès aux dortoirs des filles (ni à leurs abords) et réciproquement** - quel que soit le motif invoqué, le moment ou la durée. Cette règle non discutable doit s'entendre dans son terme le plus strict. Toute infraction peut entraîner un renvoi immédiat et définitif.
- * **Les parents** (et non les frères, sœurs, ... sauf s'ils accompagnent un parent de l'élève) de nos internes peuvent accéder directement à la chambre de leur fils ou fille le lundi matin et le vendredi midi. Dans tous les autres cas, ils se présenteront à l'accueil.
- * **Les élèves externes** n'ont jamais accès aux locaux de l'internat, chambres et corridors. Ils ne peuvent donc pas être invités par un élève interne. Une seule infraction à cette règle entraînerait des restrictions quant à l'accès à ce dortoir.
- * **En cas d'arrivée tardive le lundi matin (après 10h20)**, l'accès de votre dortoir sera impossible; vous devrez donc vous rendre en classe sans tarder. Si le mode de conduite utilisé le lundi matin ne vous permet pas - habituellement - d'arriver à temps pour pouvoir passer par votre chambre, vous pourrez déposer votre valise au secrétariat.

7 Transports

- * Une feuille spécifique indique chaque année les horaires des principales lignes de train et de bus en liaison avec notre établissement.
- * Le transport par voiture particulière est une bonne formule et nous encourageons le covoiturage. Dans cette optique nous établissons un listing reprenant les noms des élèves internes classés par ordre des codes postaux. Dès la rentrée vous connaîtrez ainsi l'adresse d'autres internes de votre région.
- * L'auto-stop est une formule risquée et interdite sur autoroute.
- * **La chaussée de Tournai – devant Saint Luc - est très dangereuse** notamment pour les piétons. Ceux-ci doivent utiliser les passages prévus à leur intention pour la traverser. Si cela leur donne la priorité, la règle de survie la plus élémentaire reste quand même d'être plus que vigilant !!! Les voitures ne peuvent pas se garer le long de la chaussée (ni sur le trottoir ni sur la piste cyclable). Les voitures entrant dans notre propriété doivent y circuler jusqu'au parking, seul lieu pour un chargement ou déchargement.
- * **Chemin de fer : à la halte de FROYENNES** vous devez emprunter le passage sous voie pour changer de quai. La traversée des voies en surface est interdite et de surcroît extrêmement dangereuse. Lorsque les barrières du passage à niveau sont baissées et que le feu est rouge vous ne pouvez plus franchir le passage à niveau. Aucune excuse n'est permise pour un franchissement tardif. Nous considérons qu'une infraction en ces matières ou toute autre attitude à haut risque comme celle de s'asseoir sur le bord du quai sont des comportements publics inacceptables. Ils peuvent être sanctionnés par un renvoi temporaire, sans autre préavis.

8 Sorties, relations avec l'extérieur

- * En tout temps les parents ont le droit de retirer leurs fils ou leur fille de l'internat, pour une soirée complète (jusqu'au lendemain matin). Si le motif de l'absence ne doit pas nous être communiqué, l'absence doit l'être.
- * Si un élève interne voulait s'absenter de l'internat pour quelques heures mais en logeant ici la nuit, cela dépendrait exclusivement de notre approbation. De telles permissions ne sont données que pour des raisons connues et que nous jugeons acceptables. Habituellement nous ne permettons pas à nos élèves internes de quitter la propriété. Effectuer des achats dans les magasins de la région n'est pas un motif valable de sortie. En tout état de cause, un élève interne ne peut sortir qu'avec l'autorisation de son éducateur. Ce dernier accorde généralement une permission de sortie à un élève majeur sans en informer les parents. Plus aucune rentrée n'est autorisée après 23h30.
- * Si un élève interne décide de sortir sans autorisation, celui-ci se verra attribuer une sanction.

9 Soins de santé

- * **Les parents de nos élèves internes doivent nous informer par écrit dans le cas où la santé de leur enfant nécessiterait une attention particulière.** *Et ceci, dès l'inscription.* Vos informations transmises à l'école ne nous sont pas accessibles ni communiquées. Il vous appartient donc d'informer **les deux institutions, école et pensionnat**, tel que vous le jugez souhaitable.

* En cas de maladie, nous contacterons les parents de nos internes, pour convenir avec eux du retour de leur enfant. Si vous ne savez pas venir le chercher nous pouvons également faire appel à un médecin. **Chaque interne malade doit avertir sa/son responsable de section et obtenir un billet d'autorisation avant de se présenter à l'internat (afin de justifier son absence aux cours)**

* Il est utile que certains élèves disposent avec eux de médicaments qui leur sont particuliers, comme par exemple des produits homéopathiques.

* Une feuille particulière vous sera donnée lors de l'inscription, qui stipule que vous nous autorisez à donner lorsque c'est nécessaire un médicament à votre enfant.

10 Caution

* **Le versement d'une somme de 350 €** est demandé lors de la première inscription au pensionnat. Cette somme est partiellement utilisée : achat d'un matelas, d'une poubelle de chambre, d'un oreiller, d'un balai et d'une ramassette. Ces objets deviennent la propriété de l'élève et doivent être emportés lors de son départ définitif. Total de ces achats : 100 €. Le solde (ou **caution**), **250 €** sert principalement à nous garantir une inscription ferme, à nous dédommager en cas de départ avant la fin de l'année scolaire ou pour régler des dégradations volontaires ou non.

* Ce versement doit nous parvenir dans les 15 jours suivant l'inscription.

* Si vous annulez l'inscription **avant le 15 juillet** nous ne remboursons cette caution que dans le cas suivant : *des raisons légales belges l'empêchent de bonne foi d'être inscrit dans notre institut*

* La caution reste en dépôt jusqu'au terme de l'année scolaire ou lors de départ définitif un, deux, x ans plus tard. Elle est perdue en cas de départ en cours d'année.

11 Départ anticipé - renvoi en cours

Tout départ anticipé doit être obligatoirement fait par écrit (lettre ou mail). L'interne perdra automatiquement tout droit sur sa chambre qu'il devra libérer dans les meilleurs délais. En outre, les sanctions suivantes sont d'application :

- Perte de la caution
- Tout mois commencé sera facturé intégralement
- Les mêmes sanctions seront d'application en cas de renvoi de l'élève pour motifs graves, que ce renvoi soit le fait de l'école ou du pensionnat. Par motifs graves nous entendons tout comportement qui rendrait impossible la vie en communauté. En outre, une indemnité de dédit égale à un mois sera facturée à chaque élève interne depuis plus d'un an.

12 Factures - Paiements

Pour des raisons pratiques, nous n'envoyons que deux factures. La première tranche comprend les mois de septembre à décembre. La deuxième tranche se rapporte aux mois de janvier à juin.

Le montant annuel a été divisé par 10 bien que la fréquentation ne soit pas identique chaque mois. Ce mode de répartition a été fixé dans un souci de simplification.

Nous demandons un paiement soit en liquide ou mieux par **virement bancaire** pour le 15 du mois en cours, que vous ayez ou non reçu la facture.

Tout retard de deux mois nous autorisera à vous adresser une lettre d'avertissement entraînant suspension intégrale de nos services, sauf régularisation sous huitaine.

Compte bancaire : CBC (IBAN) **BE54 7325 0132 0097** (BIC) **CREGBEBB**

13 Remboursement en cas d'absence

La partie « location » ne sera jamais remboursée en cas d'absence. Un forfait de 6 € par jour sera remboursé sur la partie nourriture pour autant que l'absence soit supérieure à une semaine complète. Toute absence pour stage sera remboursée de la même manière. La demande doit être adressée à la direction soit par courrier ordinaire ou par mail.

14 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé au moment de la rentrée à l'internat et les derniers jours de présence à l'internat, soit fin juin. Tous dégâts ou dommages constatés seront portés en compte de l'étudiant. Ces détériorations peuvent concerner la peinture des murs ou des portes, le mobilier, les installations sanitaires. Toute perte de clé sera portée en compte.

15 Nettoyage

Un forfait de 30 € sera facturé au terme de l'année scolaire pour le nettoyage de la chambre. Vous pouvez évidemment vous acquitter de cette tâche et éviter cette dépense supplémentaire. Dans ce cas, vous devrez avvertir l'éducatrice ou l'éducateur responsable du dortoir.

16 Assurances

- * Nous vous renvoyons au règlement d'ordre intérieur de l'école que vous pouvez trouver en ligne à l'adresse suivante : http://www.islt.be/i/uploads/files/Reglement_dordre_interieur_saint_luc_tournai.pdf
Vous pouvez obtenir auprès de l'école une copie du contrat souscrit.
- * Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent même par négligence, par exemple le débordement d'eau du lavabo ou le bris de vitre résultant d'un courant d'air.
- * Les biens que l'élève interne possède dans sa chambre sont assurés en cas d'incendie.
- * Le pensionnat ne peut pas assurer les biens de ses internes contre le vol. Nous rappelons que l'interne doit fermer sa porte à clé dès qu'il / elle quitte sa chambre, même pour une période très courte.
- * La souscription par les parents d'une **assurance familiale, responsabilité civile**, est vivement recommandée vu ses grands avantages et son très faible coût. Celle-ci s'applique également aux jeunes majeurs vivant sous le toit familial. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre courtier.
- * Il est utile de disposer de quelques vignettes de mutuelle (ou de la carte européenne). Ceci permettra lors des soins médicaux à l'étranger de ne devoir payer qu'une somme réduite. Voir à ce sujet le point 5 du document précité.

17 Fin d'année scolaire - Réinscription

- * La réinscription n'est pas automatique, elle s'effectue en signant une « CONVENTION » qui est un engagement de réservation de chambre pour dix mois, avec clause de dédommagement en cas de rupture de contrat. Ceci n'est demandé que pour la réinscription d'*anciens élèves internes* qui peuvent s'engager en connaissance de cause : règlement, ambiance, nourriture, coût, éducateur, chambre,... Notre devoir de bonne gestion nous impose en effet de ne prendre en considération que des réservations fermes.
- * Les *anciens élèves internes* ne peuvent bénéficier d'une réinscription certaine que s'ils nous font revenir la « convention » signée au plus tard le 31 mai. Passé ce délai, toutes les chambres non-réservées par les anciens sont attribuées aux nouvelles demandes. Ceci a souvent pour effet d'occuper toutes les places disponibles. **Une réinscription ne peut être prise en considération si les frais de l'année précédente ne sont pas intégralement réglés.**
- * L'élève interne doit libérer sa chambre en fin d'année scolaire, le jour où les élèves de sa section et de sa classe terminent les cours ou examen, soit vers la mi-juin.
- * Le texte « convention » - en double exemplaire – est remis à l'élève début mai. Les élèves des classes de 6^{ième} ne reçoivent ce document qu'en cas de demande explicite.

18 PROJET EDUCATIF

Le pensionnat de Passy-Froyennes est une institution belge de la Fédération de l'Enseignement Catholique. C'est donc un internat scolaire engagé ; ses activités sont conçues dans l'optique chrétienne. Si l'élève interne choisit notre pensionnat comme milieu de formation, il souscrit par le fait même à ce qui constitue pour nous les bases du système éducatif chrétien : **Honnêteté fondamentale ; confiance dans les rapports avec les éducateurs ; collaboration loyale à tout ce qui est entrepris dans le sens de la formation humaine et chrétienne ; ouverture aux autres dans le groupe de son dortoir et sa section ; respect des autres et de ce qui leur appartient ; aide mutuelle pour la réussite des études.**

Devant l'œuvre de sa formation personnelle, quatre attitudes sont possibles : collaborer, accepter, subir, contrecarrer. Il est évident que les deux dernières attitudes sont incompatibles avec l'œuvre à entreprendre.

19 DISCIPLINE - SANCTIONS

* Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un étudiant à l'internat. C'est le cas par exemple pour un étudiant dont nous estimons que la mentalité ou l'attitude fondamentale rendent impossible toute vraie collaboration.

Les sanctions varient selon les situations :

- En cas de problème concernant l'accès au dortoir le lundi matin ou le vendredi midi, un élève se verra généralement refuser ce service particulier pour un temps prolongé.

- Un éducateur demandera généralement - pour des petites infractions - un travail d'utilité générale d'une durée d'une ou deux heures.

- La dégradation volontaire du matériel ou du bâtiment engendre une sanction financière. Il en va de même pour les tags, le coût du nettoyage (produits et main d'œuvre) sera facturé à l'auteur des faits.

* Dans les cas graves, le renvoi est d'un à trois jours ou définitif ! Nous considérons qu'il y a – toujours – matière grave dans les 6 cas suivant :

1. La seule présence d'un garçon dans le corridor ou les chambres du secteur des filles et réciproquement.
2. Toute incitation, consommation, détention de drogue ou d'alcool.
3. Une fugue nocturne
4. La mise en danger de la vie d'autrui (arme, coups, incendie, etc.)
5. La persécution d'autrui moralement ou matériellement.
6. Fumer dans sa chambre ou à l'intérieur du bâtiment.

* La diffusion par des élèves, notamment sur le net, d'images ou de commentaires sur l'internat pourrait léser même gravement, des personnes ou le pensionnat lui-même. Une sanction disciplinaire et/ou le dépôt d'une plainte en seraient une suite logique.

* Les instruments de musique sont expressément conçus pour être entendus (... et de loin) leur usage en chambre ou dans les couloirs ne peut qu'importuner les élèves qui veulent travailler ou dormir. Dans la mesure du possible, une salle peut être mise à disposition pendant les récréations pour la pratique d'activités musicales.